

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE (ALAÉ)
TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)
RESTAURATION SCOLAIRE



Mairie Ytrac
4 Avenue de la République
15130 YTRAC
04 71 47 70 79

Groupe Péri-scolaire d'Ytrac

ALAÉ/TAP Ytrac : 04 71 47 73 79

Portable : 06 31 58 62 35 alaetapytrac@orange.fr

Groupe Péri-scolaire du Bex

ALAÉ/TAP Le Bex : 04 71 47 78 31

alaetaplebex@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL	3
1.1. Les conditions d'admission	3
1.2. Responsabilité et assurance	3
1.3. Les modalités générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs	3
1.4. Le respect des règles de vie	4
2. LES PRESTATIONS PROPOSÉES ET LEURS HORAIRES	4
2.1 Les accueils périscolaires du matin et du soir	4
2.2 La pause méridienne	5
2.3 Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	5
2.4 Les études surveillées	6
2.5 Le ramassage scolaire	6
3. L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI MÉDICAL	6
3.1 L'accueil des enfants porteurs de handicap	6
3.2 Les dispositions médicales et le Protocole d'Accueil Individualisé	6
4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION	7
4.1 Le dossier administratif et l'inscription aux activités	7
4.2 Les modifications d'inscription en cours d'année	8
5. LES MODALITÉS TARIFAIRES	8
6. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES	8

INTRODUCTION

La municipalité d'Ytrac propose un accueil périscolaire sur les deux écoles de la commune qui permet de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

Lors des activités périscolaires, notre objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants.

Ainsi, le projet pédagogique de nos équipes d'animation s'articule en cohérence avec les axes de développement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) Ouest Agglo.

1. LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

1.1 Les conditions d'admission

L'accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAÉ) et le Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont réservés aux enfants scolarisés de la petite section des maternelles à la classe de CM2.

Les enfants absents de la classe pour quelque motif que ce soit ne sont pas admis durant l'accueil de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Les enfants sortis de ces temps là ne peuvent y revenir.

1.2 Responsabilité et assurance

L'accueil Associé de Loisirs Associé à l'École et le Temps d'Activités Périscolaires sont organisés dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille. Ils font l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

La municipalité souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile. Les familles s'engagent également à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

1.3 Les modalités générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs associé à l'école

Dans chaque groupe scolaire, l'accueil de loisirs est composé d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

L'accueil de loisirs associé à l'école est encadré par des directeurs diplômés et des animateurs titulaires du BPJEPS ou du BAFA, ou des diplômés de la petite enfance, placés sous le contrôle de Madame le Maire et de la Directrice des Services Généraux.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs, de la restauration et des temps d'activités périscolaires est défini de manière détaillée dans le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de la commune, définissant les orientations portées par l'équipe municipale. Ils sont consultables par tous et à demander auprès des responsables.

Les responsables de l'accueil de loisirs sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour tout ce qui concerne le fonctionnement de leur structure. Ils sont présents sur place lors des temps d'accueil et sont à entière disposition :

Accueil de loisirs	ÉCOLES	RESPONSABLE	CONTACT
LE BOURG	École des Volcans	Jacky DROUET	04 71 47 73 79 06 31 58 62 35 alaetapytrac@orange.fr
LE BEX	École du Bex	Christine FOUSSAT	04 71 47 78 31 alaetaplebex@orange.fr

1.4 Le respect des règles de vie

Les équipes d'animation souhaitent proposer à vos enfants un accueil sécurisant, tant au niveau physique que verbal. Nous serons donc vigilants au comportement de tous les enfants et nous ne pourrions admettre aucune forme de violence entre eux et auprès des adultes (insultes, attitudes, gestes déplacés...)

En cas de non-respect de ces présentes recommandations, un avertissement verbal pourra lui être donné. Si la situation n'évolue pas favorablement, nous vous notifierons, par rendez-vous, téléphone ou par écrit, les manquements de votre enfant. Il pourra être exclu du service temporairement.

2. LES PRESTATIONS PROPOSÉES ET LEURS HORAIRES

2.1 Les accueils périscolaires du matin et du soir

Matin de 7h30 à 8h20	Soir de 16h45 à 18h30
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi et jeudi Soir de 15h45 à 18h30 vendredi
<ul style="list-style-type: none"> ✚ Accueil échelonné ✚ Activités libres et/ou encadrées ✚ Prise en charge des enfants du ramassage scolaire suivant le circuit assuré par le transporteur (Ecole Ytrac) 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Goûter des enfants à 17h00 lundi, mardi, jeudi et 16h 00 vendredi ✚ Départ échelonné ✚ Activités libres et/ou encadrées ✚ Départ des enfants avec le ramassage scolaire à 15h45 (Ecole d'Ytrac)

L'accueil de loisirs associé à l'école fonctionne les jours de classe : **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.**

Les enfants présents dans les plages horaires d'accueil sont enregistrés à partir de 7h30 le matin et 17h00 l'après midi, les lundis, mardis, jeudis et 16h00 les vendredis. Toute présence d'un enfant dans ces créneaux horaires fait l'objet d'une facturation suivant le quotient familial.

L'accueil de loisirs du mercredi midi de 11h30 à 12h30 fait l'objet également d'une facturation.

Si un enfant ne prend pas son repas au restaurant scolaire, les parents peuvent venir le récupérer jusqu'à 12h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, avec gratuité du service proposé.

Un petit goûter, pris en charge par la Mairie, est servi aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du soir à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et à 16h00 le vendredi. Les enfants n'apportent pas leur propre goûter, sauf pour raison médicale.

2.2 La pause méridienne

Midi de 11h30 à 13h20 : lundi, mardi, jeudi, vendredi Midi de 11h30 à 12h30 : mercredi
<ul style="list-style-type: none"> Activités libres et/ou encadrées Repas restaurant scolaire sauf le mercredi Départ échelonné de 11h30 à 12h30 Départ des enfants avec le ramassage scolaire le mercredi à 11h30 (Ecole Ytrac)

Durant la pause méridienne l'équipe d'animation et les ATSEM proposent des activités éducatives.

La restauration scolaire est un service assuré par la municipalité. Les menus sont affichés dans les écoles, sur le site Internet de la ville et sur la Portail Famille.

L'éducation au goût est un objectif essentiel dans le temps de restauration. Le temps de repas est considéré comme un apprentissage et un temps convivial. Chaque enfant est invité à goûter chaque plat servi dans son assiette.

Les menus sont élaborés par périodes et peuvent varier en fonction des arrivages, des stocks.

La commune d'Ytrac s'est conformée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la nouvelle Loi Agriculture et Alimentation dite Loi Egalim. Cette loi impose, à titre expérimental, sur deux ans, d'inscrire *une fois par semaine*, un menu sans viande, ni poisson, comportant des protéines végétales ainsi que des produits laitiers et des œufs.

Pour des raisons d'organisation, l'adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un plat de poisson.

2.3 Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Le temps d'activités périscolaires fonctionne le **lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45**.

Les TAP ne sont pas facturés aux familles. Ils sont gratuits.

Des programmes d'activités sont élaborés par périodes de vacances à vacances en fonction du découpage des vacances scolaires.

L'équipe d'encadrement se laisse la possibilité de modifier la programmation en fonction de différents critères pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (nombre d'enfants, la météo, les intervenants, la disponibilité des lieux, du matériel...)

Les activités sportives proposées dans le DOJO d'Ytrac se font toujours sur les tapis pieds nus. Les enfants avec des problèmes de peau (verrues, blessures, pansements importants) ne pourront pas aller sur les tapis. Les activités sportives, dans le cadre des TAP, nécessitent une tenue adaptée : basket, jogging ou short.

2.4 Les études surveillées

Les études surveillées sont mises en place et gérées par la municipalité. Elles sont mises en place dans chaque groupe scolaire et sont réservées aux enfants de CE2/CM1/CM2. Les enseignantes assurent l'encadrement.

Elles ont lieu le lundi et le jeudi à l'école du Bex et le mardi et le jeudi à l'école des Volcans de 15h45 à 16h45.

Suivant le nombre de demandes d'inscription, il est envisageable de réduire les niveaux.

L'étude surveillée fait l'objet d'une facturation spécifique (Cf. feuille « tarifs »)

La présence des enfants doit être régulière et suivie pour toute la période proposée en fonction de l'inscription des enfants.

2.5 Le ramassage scolaire

Un ramassage scolaire est mis en place par la commune d'Ytrac en lien avec la Stabus, le matin et le soir et concerne les enfants de l'école des Volcans au bourg. Les parents, dont les enfants profitent de ce service, sont dans l'obligation de lire et de signer avec leurs enfants la charte de bonne conduite. Cette charte détaille le bon fonctionnement et les attitudes à adopter pour un transport en toute sécurité.

Le ramassage scolaire est prioritaire aux activités des Tap.

3. L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI MÉDICAL

3.1 Les enfants en situation de handicap

Les familles concernées sont invitées à se rapprocher des responsables des accueils périscolaires pour organiser et prévoir les modalités d'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

3.2 Les dispositions médicales et le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents sont autorisés à venir administrer les médicaments à leur enfant en cas de besoin pendant la pause méridienne. Les enfants ne doivent pas venir avec des médicaments, et nous ne sommes pas autorisés à leur en administrer.

Les parents, dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Les démarches de la famille sont les suivantes :

- Informer la direction du service périscolaire des troubles de la santé de l'enfant
- Contacter le médecin scolaire ou le médecin traitant pour rédaction et signature du PAI ou une réactualisation. Un protocole d'urgence établi par le médecin devra être joint.
- Transmettre à la direction du service périscolaire pour signature et copie.
- Le responsable périscolaire remettra le PAI pour signature auprès du représentant de la collectivité.

La mise en œuvre du PAI sur le temps périscolaire n'est valide qu'à compter de la signature du représentant de la collectivité.

4. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Le dossier administratif et l'inscription aux activités

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire, temps de repas compris, est soumise à une obligation d'inscription administrative auprès des responsables du service.

Le dossier en ligne : A partir de septembre 2023, la commune d'Ytrac met en place un nouveau Portail Citoyen, doté d'un Espace famille, réservation et facturation plus simple, plus convivial et plus complet.

Ce nouveau Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou Smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Mettre à jour les informations de votre dossier famille
- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités : **Cantine, TAP.**
- Régler vos factures
- Consulter vos historiques
- Envoyer et recevoir des messages
- Être informé sur l'actualité des accueils.

Pour cela, **vous devez créer votre compte citoyen** sur le Portail Famille ci-dessous

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieYtrac/accueil>

Votre **Code abonné famille** sera demandé pour bien identifier votre famille. Vous trouverez celui-ci en haut de votre facture. Un guide utilisateur espace famille vous sera proposé en téléchargement pour vous aider dans la démarche à suivre.

Les familles ne disposant pas d'un accès à Internet pourront être accompagnés par les responsables de l'accueil périscolaire.

Inscription à l'accueil du matin et du soir : Les enfants sont pris en charge par les animateurs dès l'arrivée à l'accueil du matin et le soir après la classe. La facturation s'effectue à la présence réelle de l'enfant dans la plage horaire.

Inscription à la restauration scolaire : A partir de septembre 2023, les préinscriptions se font sur le portail famille et les réservations sur le planning correspondant aux jours souhaités. Une confirmation vous sera envoyée pour toute demande en retour.

En attendant que toutes les familles soient inscrites sur le portail famille, un bulletin d'inscription avec le menu sera remis aux parents au début de chaque période scolaire de vacances à vacances en parallèle ; bulletin envoyé par mail ou à retirer à l'accueil. Il est **obligatoire** pour chaque enfant fréquentant la pause méridienne et doit être remis aux responsables des temps périscolaires, ceci afin d'améliorer le fonctionnement, la gestion des commandes et connaître le nombre de repas.

Inscription aux TAP : Un bulletin d'inscription avec le programme est remis aux parents au début de chaque période scolaire de vacances à vacances jusqu'en **décembre 2023**. Il est remis à chaque enfant par classe, envoyé par mail ou à récupérer sur le Portail Famille. Il est **obligatoire** pour chaque enfant fréquentant les temps d'activités périscolaires et doit être remis aux responsables

des temps périscolaires. Pendant cette heure, l'enfant reste en activité et ne peut pas être récupéré par les parents. Les enfants non-inscrits ne peuvent participer aux animations.

Inscription aux études surveillées : Elle s'effectue à partir du bulletin d'inscription distribué dans chaque classe et remis aux responsables périscolaires.

4.2 Les modifications d'inscription en cours d'année

Toutes les modifications concernant les TAP et la restauration scolaire se feront directement via la Portail Famille à partir de Janvier 2024. De septembre à décembre 2023, vous pouvez continuer à signaler par mail auprès des responsables périscolaires toutes les modifications d'inscription.

5. LES MODALITÉS TARIFAIRES

Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal chaque année scolaire. Les tarifs appliqués sont calculés en fonction des quotients familiaux établis par la CAF. En cas de non présentation d'une attestation CAF ou MSA ou autres justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

6. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisés par les responsables des accueils périscolaires.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole.

Ces données peuvent être également mutualisées ou transmises à d'autres services municipaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la municipalité afin d'adresser aux familles une information collective.

Autorisation de la structure à consulter et à archiver l'historique des renseignements sur 5 ans.

Mme le Maire,
Bernadette GINEZ,

Adjointe Education, Enfance, Jeunesse, Culture
Dominique LAVIGNE,

Responsables des accueils périscolaires,
Jacky DROUET et Christine FOUSSAT,

Ytrac, le 28 septembre 2023.